



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

22 NOVEMBRE 1996

COMMISSION SPECIALE

ARTICLE 125 DE LA CONSTITUTION

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION SPECIALE
PAR MM. **DUCARME** ET **MOUTON**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission spéciale(1) s'est réunie les 19 et 21 novembre 1996 pour examiner la demande formulée par M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles sur la base de l'article 125 de la Constitution concernant M. Jean-Pierre Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.

I. INTRODUCTION

1. Par lettre du 18 novembre 1996, le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles a adressé à la présidente du Conseil une demande relative au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, M. Jean-Pierre Grafé. Cette demande était libellée comme suit:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les déclarations faites dans le cadre du dossier n° BR 37.11.824/96 du parquet de M. le procureur du Roi à Bruxelles peuvent être considérées comme constituant des indices d'infractions à charge de M. Jean-Pierre Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.

(...)

Si les faits étaient établis, ils pourraient être qualifiés notamment de viols sur mineurs d'âge de plus de 10 ans et d'attentat à la pudeur avec violences ou menaces sur mineurs de moins de 16 ans et de plus de 16 ans, comme auteur ou coauteur. Ces infractions sont visées par les articles 66, 373, al. 1, 2 et 3, 375, al. 1, 2 et 5 et 377 du code pénal.

L'ensemble des éléments réunis à ce jour fait apparaître des indices pouvant justifier qu'il soit procédé à une information judiciaire aux fins de rechercher si lesdites infractions peuvent être mises à charge du ministre concerné.

Je vous adresse la présente dénonciation afin de permettre au Conseil de la Communauté française d'exercer les prérogatives qui lui sont dévolues par l'article 125 de la Constitution. La période infractionnelle visée concerne des faits commis tant avant qu'après le 8 mai 1993. A supposer établis les faits, il pourrait être considéré que ceux-ci ont été commis avec une intention délictueuse unique.

(1) Ont participé aux travaux de la commission: Mme Corbisier-Hagon (présidente), MM. Mouton (rapporteur), Perdieu, Walry, MM. Ducarme (rapporteur) et Wahl, M. Cheron.

A toutes fins utiles, j'ai également l'honneur de demander sur la base des articles 59 et 120 de la Constitution la levée de l'immunité parlementaire de M. Grafé, membre du Conseil que vous présidez.»

2. Le Conseil réuni en séance plénière le 19 novembre 1996 a constitué selon la règle de la représentation proportionnelle, une commission spéciale composée de 7 membres.

La commission a été chargée de faire des propositions au Conseil concernant la suite qu'il convient de donner à la demande du procureur général.

3. La commission spéciale s'est réunie pour la première fois le même jour. La présidente du Conseil étant membre de la commission l'a présidée de droit. Les membres de la commission ont prêté le serment de ne rien dévoiler des travaux de la commission et des dossiers qui lui sont soumis.

Elle a désigné MM. Ducarme et Mouton comme rapporteurs.

4. Au cours de cette réunion, la commission spéciale a décidé que ses membres pouvaient prendre connaissance du dossier dans les locaux du Conseil sans déplacement et sans prendre copie.

La commission a décidé de recourir aux services d'un traducteur juré afin de traduire les pièces figurant en néerlandais dans le dossier.

II. EXAMEN DE LA DEMANDE

Après que le dossier ait été mis à la disposition des membres le mardi 19 et le mercredi 20 novembre 1996, la commission s'est à nouveau réunie le 21 novembre 1996.

Elle a entendu M. Van Oudenhove, procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles. Celui-ci a commenté sa demande et répondu aux questions des membres de la commission. Il a précisé que, si des éléments nouveaux lui parvenaient, il prendrait contact avec la présidente du Conseil.

La commission a procédé ensuite à un large échange de vues afin de préparer l'audition du ministre Grafé et de son conseil.

La commission a alors entendu M. Grafé et son conseil Me Lambert Matray.

Celui-ci a indiqué qu'il avait conseillé à son client de se présenter devant la commission spéciale du Conseil et qu'il demandait à celle-ci l'application d'une procédure identique à celle suivie par la Chambre des Représentants, dans une affaire concernant un ministre fédéral, afin de pouvoir démontrer son innocence, de faire éclater la vérité et de rétablir son honneur.

Au cours du débat, le conseil de M. Grafé a reconnu que les droits de la défense avaient été pleinement respectés.

A une question posée concernant le fait qu'ils ne demandaient pas le non-lieu à la commission, le conseil ainsi que le ministre Grafé ont répondu que leur volonté était de faire toute la clarté le plus rapidement possible.

*
* *

La commission a enfin décidé de procéder par vote secret et de ne pas communiquer le résultat chiffré du vote sauf en cas d'unanimité.

III. AVIS DE LA COMMISSION

La commission spéciale du Conseil de la Communauté française,

Vu l'article 125 de la Constitution;

Vu la demande de M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles en date du 18 novembre 1996;

Vu le dossier transmis en annexe à ladite demande;

Ayant entendu M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles;

Ayant procédé à l'audition de M. le ministre Jean-Pierre Grafé, assisté de son conseil;

Considérant les éléments réunis à ce jour,

Décide à l'unanimité

de recommander au Conseil de confier à la Cour de cassation une mission générale d'information et d'instruction.

Le procureur général près la Cour de cassation fera un rapport au plus tard pour le 10 décembre 1996 au Conseil de la Communauté française sur les actes d'information et d'instruction accomplis et précisera si, à son estime, il existe ou non des indices suffisants pour justifier l'engagement d'une procédure de mise en accusation.

*
* *

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres le vendredi 22 novembre.

Les rapporteurs,

D. DUCARME.
H. MOUTON.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.